

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESEBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.074

**SERVICE PROMOTION SANTÉ ET HANDICAP
PROJET TÉLÉTHON
CONVENTION**

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et handicap, le service Promotion Santé et Handicap propose un défi sportif lors des journées dédiées au Téléthon.

L'objectif attendu de cet évènement est de sensibiliser les différents publics sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert), mais également sur d'autres maladies génétiques rares.

L'argent récolté est reversé aux établissements travaillant dans la recherche de ces maladies ; il sert également à aider et accompagner au quotidien les malades essentiellement atteints de myopathie.

Ainsi, dans le cadre de ces journées Téléthon, il est proposé un défi sportif le vendredi 5 décembre et le samedi 6 décembre à la piscine Calyssia, souhaitant mobiliser un grand nombre de citoyens armentériois.

Pour ce faire, la Ville va s'associer à plusieurs prestataires et partenaires dans la mise en œuvre de cet évènement caritatif :

- des associations armentériaises (sportives, culturelles, solidaires...)
- des structures spécialisées (AFEJI, Papillons blancs, GEM...).

A cet effet, 1200€ ont été inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents liés au projet « Téléthon ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

Pôle Accompagnement de la famille et Solidarité
Service Promotion Santé et Handicap

Tél : 03.61.76.21.74

Mél : pderonne@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Pauline DERONNE

Objet : Téléthon

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DE25.074,

D'une part,

Et l'association **XXXX** représentée par son directeur: **XXX**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les ateliers d'animation qui seront réalisés par l'équipe de **XXX**, dans le cadre du projet "Téléthon" mis en œuvre par la Ville d'Armentières.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3– PLANNING

Les interventions de l'équipe du **XXX** pour assurer l'animation des ateliers se fera en conformité au planning ci-après:

➤ Du 5 à 17h au 6 décembre 2025 à 20h lors du village du Téléthon à la piscine Carylssa

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

En cas d'absence à une séance, l'équipe du **XXXX** est tenue d'en informer le service santé et handicap.

Si une ou plusieurs intervention(s) devai(en)t être annulée(s) par l'une ou l'autre partie, la ville d'Armentières ne rémunérerait alors que les prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à rémunérer les ateliers réalisés conformément au devis joint, soit à hauteur de xx€ (xx).

Le paiement sera effectué à la fin de la prestation sur présentation d'une facture adressée à la Ville.

Sur le compte :

Guichet : 01679 Compte : 00050029940 clé : 10
Banque : Société Générale

Fait à Armentières, le

Jean-Michel MONPAYS
Maire de la ville d'Armentières

XXXX
Directeur de XXXX